

Conditions Générales de Vente

Version du 01 juillet 2026

Préambule

La société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) PSSM France FORMATION, dont le siège est situé à Le New Worker, 23 rue Paul DUVIVIER, 69007 Lyon, est déclarée organisme de formation n°84692186569.

Les formations proposées par PSSM France FORMATION sont issues du programme de formation australien MHFA (Mental Health First Aid) adapté au contexte français.

Ces programmes proposent à tous les citoyens des formations de sensibilisation et d'assistance en santé mentale.

Article 1 – Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles sont prises en application notamment des articles L 6353-1 et suivants du code du travail sur la formation professionnelle.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles PSSM France FORMATION fournit aux clients professionnels (« Les Clients, le Client ou l'Etablissement ») qui lui en font la demande, les actions de formation (« Formation ») au profit des salariés ou particuliers.

On entend par « **Client** » ou « **Etablissement** » toute entreprise contractant avec PSSM France FORMATION au bénéfice de ses salariés et tout salarié contractant avec PSSM France FORMATION au nom de son entreprise. Les relations entre PSSM France FORMATION et un particulier qui entreprend une formation à titre individuel sont régies par un contrat de formation professionnelle spécifique.

On entend par « **Formation** », toutes les formations réalisées par PSSM France FORMATION au profit des salariés du Client ou des particuliers, ci-après les « **Stagiaires** ».

Les présentes CGV s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toutes les Formations rendues par PSSM France FORMATION auprès des Clients, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de PSSM France FORMATION.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de PSSM France FORMATION sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. PSSM France FORMATION est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Article 2 – Inscription

Toute inscription implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes CGV.

Pour l'inscription à une Formation, une Convention bilatérale de formation continue professionnelle ou un contrat, accompagné du programme de formation, est transmis par mail au client ; charge à lui de le retourner dûment signé 15 jours au moins avant le début de la Formation.

L'inscription à une Formation est prise en compte à la réception de la Convention bilatérale de formation continue professionnelle ou du contrat signé. Dès réception de la convention ou du contrat, une convocation précisant les dates, lieu et horaires est envoyée au stagiaire et une confirmation est adressée à l'entreprise.

Les effectifs de la Formation sont limités à 12 Stagiaires minimum et 16 maximum.

Tant que la Convention bilatérale de formation continue professionnelle ou le contrat n'aura pas été signé, PSSM France FORMATION se réserve le droit de disposer librement des places de la session de Formation.

Chaque inscription est nominative, le nom des Stagiaires apparaît dans la Convention bilatérale de formation continue professionnelle ou dans le contrat.

L'inscription des Stagiaires demande les prérequis suivants :
Avoir réussi les tests sur les savoirs, savoirs être et savoirs faire.
Avoir réalisé son dossier de candidature et avoir obtenu la mention éligible.
Avoir préparé le déploiement de son activité de formation (forme juridique, etc.).

Les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, par PSSM France FORMATION au Stagiaire ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier son aptitude à suivre la Formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie.
Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec la Formation. Le Stagiaire est tenu d'y répondre de bonne foi.

Article 3 – Informations préalables

PSSM France FORMATION met à disposition du Stagiaire, avant son inscription définitive :

Les objectifs et le contenu de la formation,
La liste des formateurs et des enseignants,
Les horaires,
Les modalités d'évaluation,
Les coordonnées de la personne chargée des relations avec les Stagiaires,

En pratique, PSSM France FORMATION transmet ces informations et le Programme de Formation par courrier électronique.

Article 4 – Accréditation

A l'issue du stage de Formation, le Stagiaire peut être accrédité, accrédité avec réserve (avec plusieurs niveaux de réserves), ou non accrédité. C'est le jury d'accréditation, organisé 15 jours après la fin de la formation, qui est décisionnaire sur les accréditations. Le Client est ensuite informé par email de la décision du jury.

En tout état de cause, le prix de la Formation est indépendant du résultat de l'évaluation des compétences acquises en fin de formation. Par conséquent, aucun remboursement ne sera dû en cas de non-accréditation, ou d'accréditation avec réserve des Stagiaires.

Le Stagiaire accrédité deviendra formateur. A ce titre, il devra respecter le processus administratif qui lui sera remis à l'issue de sa formation (déploiement des formations, achat des « manuels », respect de la convention d'engagement, ...).

L'accréditation est renouvelée tous les 3 ans (dans le respect des conditions de renouvellement en vigueur).

Article 5 – Annulation par le Client

Pour être prise en compte, toute annulation d'une participation à une Formation doit être confirmée par un écrit à PSSM France FORMATION : un accusé de réception sera adressé par retour à la personne chargée de la gestion administrative de l'inscription.

L'annulation n'entraînera aucun frais si le participant se fait remplacer par un collaborateur de la même entreprise dans les mêmes conditions que l'inscription initiale et répondant, aux conditions d'éligibilité requises pour pouvoir suivre la Formation (avoir suivi une formation préalable, dossier de candidature, etc.).

Le nom et les coordonnées du remplaçant devront être communiqués par écrit.

Pour toute annulation qui interviendrait avant le 30^{ème} jour qui précède la Formation, il n'y aura pas de montant exigible.

Si l'annulation intervient entre le 30^{ème} et le 15^{ème} jour avant la Formation, 50% du coût total de la Formation sera exigible immédiatement à titre de dédommagement.

Dans les 15 jours avant le début de la Formation, c'est la totalité des frais d'inscription qui sera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

Cette somme n'est pas imputable à l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Dans le cas d'un report de formation, les coûts d'intendance engagés par PSSM France FORMATION seront facturés au bénéficiaire.

A noter que pour toute Formation à laquelle le Stagiaire ne s'est pas présenté ou n'a assisté que partiellement, hors cas de force majeure, les frais de participation seront facturés à 100% et seuls les Stagiaires ayant assistés à toute la Formation pourront être évalués en fin de Formation.

Toute demande d'annulation en cas de force majeure devra être motivée par écrit. En cas de demande d'annulation résultant d'un

Le New Worker
23 rue Paul Duvivier
69007 Lyon

04 37 47 90 84
formationformateurs@pssmfrance.fr
pssmformation.fr

problème de santé, le client devra présenter un justificatif médical. Les sommes effectivement dépensées ou engagées pour la mise en œuvre de la Formation jusqu'à la date de réception du courrier LR AR seront dues, calculées au *pro rata temporis* de leur valeur prévue au contrat.

Article 6 – Annulation par PSSM France FORMATION

PSSM France FORMATION se réserve le droit d'annuler toute Formation en cas de force majeure, lorsqu'elle prive le ou les intervenants de sa/leur possibilité d'animer (décès d'un proche, inspection d'une autorité, convocation au ministère, etc.) et que le ou les formateur(s) suppléant(s) n'est/ne sont pas disponible(s). PSSM France FORMATION informera le Client, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution de la Convention.

Le Client pourra alors choisir une autre date de Formation ou annuler sa commande sans pénalité. Dans ce dernier cas, le Client sera remboursé des sommes déjà réglées.

En cas de réalisation partielle de la prestation de formation du fait de PSSM France FORMATION, la facturation se fera au prorata des heures réalisées par rapport au nombre d'heures prévues.

PSSM France FORMATION ne pourra être tenu responsable des frais engagés par le Client ou préjudices conséquents à l'annulation d'une Formation ou à son report à une date ultérieure. En aucun cas, PSSM France FORMATION ne pourra être tenu de rembourser les frais de réservation du titre de transport et d'hébergement du Stagiaire, pris en vue de la Formation.

Article 7 – Conditions restrictives

PSSM France FORMATION se réserve le droit :

De refuser toute inscription de la part d'un Client pour motif légitime et non discriminatoire.

D'exclure à tout moment tout Stagiaire dont le comportement gênerait le bon déroulement de la Formation ou manquerait gravement aux présentes CGV ou au règlement intérieur, sans indemnité ni remboursement même partiel du prix.

D'exclure tout Stagiaire qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnité ni remboursement même partiel du prix.

Article 8 – Prix et modalités de paiement

Les modalités de règlement de la Formation figurent au contrat ou à la convention établis en application des dispositions des articles L.6353-1 et suivants du code du travail.

Siret 979 886 736 00029

N° organisme de formation 846 921 865 69

SASU au capital de 50 000€

Lorsque la Formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO ou autre financeur), il appartient au Client de vérifier directement l'imputabilité de la Formation auprès de l'organisme concerné.

Lorsque la Formation est prise en charge par un organisme tiers au titre de la subrogation de paiement (paiement direct par le financeur), le Client s'engage, avant la signature du contrat ou de la convention de financement, à :

Faire la demande de prise en charge avant le début de la Formation.

Communiquer à PSSM France FORMATION quel sera l'établissement à facturer, en indiquant précisément sa raison sociale et son adresse postale.

Fournir un accord de prise en charge avant le premier jour de la Formation.

S'assurer auprès de son financeur de la possibilité de prise en charge des coûts de la Formation, de manière partielle ou totale.

A défaut PSSM France FORMATION se réserve le droit de facturer directement au Client la prestation de formation due. Il en sera de même en cas de modification du financeur par le Client après la signature du contrat ou de la convention de financement.

PSSM France FORMATION s'engage à fournir à l'organisme financeur, sous réserve que le Client ait respecté les engagements décrits ci-dessus, tous les éléments nécessaires à la prise en charge de la Formation. PSSM France FORMATION informe notamment les organismes qui financent la formation, du début, des interruptions et de l'achèvement de la Formation, pour chacun de leurs Stagiaires et leur communique les données relatives à l'emploi et au parcours de formation professionnelle dont elle dispose sur ces Stagiaires.

En cas de prise en charge partielle de la Formation, le solde de celle-ci sera facturé au Client qui emploie le Stagiaire. Dans le cas où PSSM France FORMATION ne disposerait pas de l'accord de prise en charge avant le 1er jour de Formation, d'un refus de prise en charge par l'organisme financeur ou en cas de retard de paiement important de sa part (deux mois après la Formation), et pour quelque raison que ce soit, la Formation sera (re)facturée au Client qui emploie le Stagiaire. Celle-ci sera alors tenue de procéder au règlement de la Formation et se faire rembourser le cas échéant directement par l'organisme financeur.

Article 9 – Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux manuels, notes des formateurs, présentation PSSM France FORMATION, supports média, audio, vidéo, brochures, les dénominations marques et logos etc. utilisés dans les formations PSSM ainsi que tout autre matériel ou documentation mis à disposition du Stagiaire dans le cadre de la Formation et de son action (les « Matériels Pédagogiques PSSM France FORMATION »), resteront la propriété entière et exclusive de PSSM France FORMATION.

Ces Matériels Pédagogiques PSSM France FORMATION ne peuvent être reproduits, diffusés ou copiés en aucune forme sans l'accord préalable, exprès et écrit d'un représentant qualifié et mandaté de PSSM France FORMATION.

Les Matériels Pédagogiques PSSM France FORMATION sont protégés notamment par les droits d'auteurs et les dispositions applicables du Code de la propriété intellectuelle.

Le Guide formateur que le Stagiaire recevra en tant que Formateur PSSM accrédité (à l'exclusion donc des formateurs non-accrédités) est strictement personnel. Il devra rester en sa possession et ne peut être ni donné, ni prêté ni utilisé par un tiers.

Article 10 – Règlement intérieur

Conformément aux articles L.6352-3 et R.6352-1 et suivants du Code du travail, le règlement intérieur de PSSM France FORMATION est applicable au Stagiaire pendant toute la durée de leur Formation. Il détermine notamment :

Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité dans l'établissement. Toutefois lorsque la Formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur les mesures de santé et de sécurité applicables aux Stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Les règles applicables en matière de discipline et notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux Stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Article 11 – Responsabilité

PSSM France FORMATION s'engage à réaliser les prestations de Formation avec tout le soin et la compétence dont elle dispose et dans le cadre d'une obligation de moyens. La responsabilité de PSSM France FORMATION ne pourra être engagée que sur la faute prouvée et exclusive de PSSM France FORMATION.

PSSM France FORMATION n'est pas responsable des objets et effets personnels des Stagiaires. PSSM France FORMATION ne sera en aucun cas responsable de tout dommage indirect, matériel ou immatériel, consécutif ou non, tel que préjudice commercial ou financier, perte de clientèle, perte d'image de marque, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte ou destruction totale ou partielle des données du fichier client, ainsi que toute action émanant de tiers.

Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité de PSSM France FORMATION, dans l'hypothèse où elle serait mise en jeu au titre de ses prestations de Formation, est expressément limitée au prix effectivement acquitté par le Client au titre de la prestation de Formation concernée.

PSSM France FORMATION déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle garantissant toutes les conséquences pouvant résulter directement de ses activités professionnelles.

La responsabilité civile du Client est garantie aux Stagiaires dudit Etablissement chaque fois que celle-ci serait recherchée du fait de ses agents à l'occasion des activités de l'action de Formation.

Article 12 – Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel concernant le Client et les Stagiaires collectées notamment par l'intermédiaire des formulaires d'inscription et des convention ou contrat de formation font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion administrative et pédagogique des Clients. Les destinataires de ces données sont les services de PSSM France FORMATION, et ne font l'objet d'aucune

communication à des tiers. Le Client est informé que le traitement informatique susmentionné est conforme aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement (UE) du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Le Client dispose du droit de demander l'accès aux données personnelles qui le concernent, leur rectification et leur effacement, et du droit de s'opposer au traitement de ces données. Ces droits peuvent être exercés en s'adressant à PSSM France FORMATION : formationsformateurs@pssmfrance.fr

Article 13 – Litige

Le présent accord résultant de l'acceptation des CGV est régi par le droit français. En cas de litige ou de contestation sur l'existence, l'interprétation, l'exécution ou encore la résiliation de la Convention bilatérale de formation continue professionnelle ou contrat, les parties tenteront d'y mettre un terme amiablement. Une adresse mail dédiée permet au Client d'exposer le problème rencontré : formationsformateurs@pssmfrance.fr

À défaut d'accord amiable entre les parties, le tribunal de commerce de Lyon sera seul compétent.